

PQH1 des TSEEAC : l'UTCAC obtient le débloquage

L'application partielle (pour les TSEEAC) des augmentations indemnitaires obtenues pour compenser l'inflation applicables au 1^{er} janvier 2024 avait conduit l'UNSA UTCAC à saisir la DGAC.

Grâce à la pression constante de l'UNSA UTCAC sur le SDRH, la situation est enfin débloquée et les rappels correspondants devraient être portés sur la fiche de paye du mois de juin.

Rappel

Au moment de la mise en œuvre de l'augmentation des primes (applicable au 1^{er} janvier 2024) obtenues par l'UNSA UTCAC à l'issue d'une réunion de conciliation du 12 septembre 2023, qui faisait suite au dépôt d'un préavis de grève pour obtenir le rattrapage de l'inflation, nous avons constaté une anomalie s'agissant de la PQH1 des TSEEAC.

Voir **Le T^ÉLÉGR^aMMME N°2024-001** du mercredi 6 mars 2024

Les actions de l'UNSA UTCAC

L'UNSA UTCAC avait saisi la DGAC pour demander des explications et exiger une correction rapide de cette « erreur ».

En réponse au premier courrier de l'UNSA UTCAC, la DGAC avait répondu que :

- L'intégralité des termes de l'arrêté fixant les modalités d'attribution et les montants de la part « Qualification et Habilitation » n'avait pas pu être réalisée de manière automatisée ;
- Les TSEEAC qui ne percevaient pas la prime liée à la licence de contrôleur avaient été classés dans les niveaux 1 à 4 au lieu des niveaux 5 à 8 provisoirement en attendant que SDRH fournisse un état des lieux nominatif permettant de déterminer quel niveau attribuer à quel TSEEAC, en triant ceux qui perçoivent la prime liée à l'exercice du contrôle aérien (prime licence ATCO ou ISQ) et les autres TSEEAC.



L'UNSA UTCAC a donc maintenu une pression constante sur le SDRH pour qu'il fournisse cet état des lieux nominatif dans les plus brefs délais afin que les mesures correctives puissent s'appliquer très rapidement, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2024, et de nous tenir informés de la finalisation de celui-ci, pour que nous puissions constater l'avancement de la mesure corrective.

Le SDRH vient de nous informer que les données nécessaires à la correction des montants de PQH1 aux TSEEAC concernés ont été transmises au Secrétariat Général pour prise en compte.

Remerciements

L'UNSA UTCAC tient à remercier les personnels de SDRH qui, bien que déjà surchargés de travail, ont contribué à l'élaboration rapide de l'état nominatif nécessaire au règlement de cette affaire.

Le SDRH vient de nous informer que les données nécessaires à la correction des montants de PQH1 aux TSEEAC concernés ont été envoyées au Secrétariat Général pour prise en compte.

Cette revalorisation devrait être effective sur la fiche de paye de juin avec effet rétroactif au 1er janvier 2024.